

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022 (18h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE

Membres	: 55
En exercice	: 55
Membres suppléants	: 23
Présents	: 37
Votants	: 48
Convocation et affichage	: 08/09/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Danielle MAGAND), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Sylvette DAVID), Yves FRAYSSE (pouvoir à Laurent TORGUE), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE.

ORDRE DU JOUR

**N° de
dossier**

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

306 PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 22
JUN 2022

SOLIDARITÉS

307 AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER
PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE" - ARDECHE HABITAT - ANNEE
2023

308 AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER
PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE" - ALLIADE HABITAT - ANNEE
2023

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 309 ECONOMIE - CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU SRDEII 2022-2028
- 310 DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITES A VOCATION TOURISTIQUE - REGLEMENT D'AIDE
- 311 DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - REGLEMENT D'AIDE
- 312 HABITAT - CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE 2022-2027 DE LA COPROPRIETE BEAUREGARD A ANNONAY
- 313 HABITAT - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LA COPROPRIETE SITUEE 59 RUE FONT CHEVALIER A ANNONAY
- 314 HABITAT - OPAH-RU 2017-2022 CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - MODIFICATION DE L'AVENANT N°3 ET DE LA CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE CIBLE DE LOTS AU SEIN DE 5 COPROPRIETES
- 315 URBANISME - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DAVEZIEUX

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 316 DEVELOPPEMENT DURABLE - FONCTIONNEMENT DU GAL ARDÈCHE VERTE - AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE
- 317 TRANSPORTS - ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL SUD RHONE-ALPES DEPLACEMENTS DROME ARDECHE (SRADDA) - DELIBERATION MODIFICATIVE
- 318 REGIE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2021
- 319 EAU - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CLAIR
- 320 ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RELATIFS A L'EXERCICE 2021
- 321 DECHETS - CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DE DECHETS SUR LA COMMUNE DE SAINT DESIRAT

RESSOURCES

- 322 ARDECHE DRÔME NUMERIQUE (ADN) - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT
- 323 NUMERIAN - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT
- 324 EVOLUTION DU MODE DE GESTION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS - ADAPTATION DE LA STRUCTURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
- 325 BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 326 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 327 BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 328 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021
- 329 DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCES DU 19 MAI ET DU 7 JUILLET 2022
- 330 DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Questions diverses

CC-2022-306 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 22 JUIN 2022

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

VU les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la séance du 22 juin 2022 a été annexé au dossier de convocation à la présente séance.

CONSIDERANT que le Procès-Verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 Juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-307 - SOLIDARITÉS - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE" - ARDECHE HABITAT - ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Depuis son inscription dans la loi de finances de 2015, l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficie aux deux bailleurs sociaux ayant signé le contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, à savoir Ardèche Habitat et Alliade.

Cet abattement de 30% sur le montant de la TFPB permet au bailleur de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, en vue d'atteindre un objectif de qualité de vie urbaine satisfaisant. Il s'applique aux impositions établies à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville (2015).

Pour cela, une convention prenant effet dès l'année 2016 a été signée entre les différents partenaires (Etat, communauté d'agglomération, ville d'Annonay) et chacun des deux bailleurs. Plus particulièrement pour Ardèche Habitat, le patrimoine concerné par l'abattement de TFPB est constitué de 421 logements, dont 390 éligibles, 31 constructions neuves gérées par le bailleur sur le périmètre étant exclues de l'assiette de l'abattement.

Dans le cadre de cette convention, l'organisme bénéficiaire transmet annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement. Ces actions sont ensuite évaluées lors du comité de pilotage qui se réunit annuellement. — —

La loi de finances pour 2022 proroge les contrats de ville jusqu'à fin 2023 (au lieu de fin 2022), ce qui induit une prolongation de la durée d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux

situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Aussi, les conventions relatives à l'abattement de TFPB peuvent également être prorogées si les partenaires du contrat de ville le décident. Pour cela, les dispositions de la loi de finances pour 2022 prévoient une délibération avant le 1^{er} octobre 2022 afin de proroger cet abattement.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention conclue avec le bailleur Ardèche Habitat et ce, de manière à prolonger son application au titre de l'année 2023.

VU le projet d'avenant en annexe,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 46 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Danielle MAGAND, Edith MANTELIN

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 relatif à l'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du quartier prioritaire Les Hauts de ville entre Ardèche Habitat, l'Etat, Annonay Rhone Agglo et la ville d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier et le charge de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-308 - SOLIDARITÉS - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE" - ALLIADÉ HABITAT - ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Depuis son inscription dans la loi de finances de 2015, l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficie aux deux bailleurs sociaux ayant signé le Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, à savoir Alliadé Habitat et Ardèche Habitat.

Cet abattement de 30% sur le montant de la TFPB permet au bailleur de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers afin d'atteindre un objectif de qualité de vie urbaine satisfaisant sur l'ensemble de l'agglomération. Il s'applique aux impositions établies à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat de ville (2015).

Pour cela, une convention prenant effet dès l'année 2016 a été signée par l'Etat, la ville d'Annonay, Annonay Rhone Agglo et chacun des deux bailleurs. Le patrimoine d'Alliadé Habitat concerné par l'abattement de TFPB est constitué de 221 logements.

Dans le cadre de cette convention, l'organisme concerné transmet annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie du bénéfice de l'abattement. Ces actions sont ensuite évaluées lors du comité de pilotage qui se réunit annuellement. — -

La loi de finances pour 2022 a décidé de proroger les contrats de ville jusqu'à fin 2023 (au lieu de fin 2022), ce qui induit une extension de la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Aussi, les conventions relatives à l'abattement de TFPB peuvent également être prorogées si les différents signataires le décident. Pour cela, les dispositions de la loi de finances prévoient qu'elles doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de 4^{ème} avenant à la convention initiale conclue avec le bailleur Alliade Habitat et ce, de manière à prolonger son application pour l'année 2023.

VU le projet d'avenant en annexe,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 relatif à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du quartier prioritaire Les Hauts de ville, et figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de l'année 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier et le charge de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-309 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
ECONOMIE - CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU
SRDEII 2022-2028**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté son nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 fin juin 2022, qui fixe notamment le cadre de ses différentes interventions de soutien financier sur cette compétence.

Ce second Schéma Régional a été élaboré dans un contexte différent du premier. En effet, la Région a construit une démarche commune autour d'un Plan Auvergne – Rhone Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation compte tenu des enjeux partagés entre le SRDEII (avec un volet tourisme), le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI) et le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). Ce plan indique les orientations stratégiques en

matière d'économie, d'emploi, de formation et d'innovation, ainsi que les filières d'excellence que la Région souhaite mettre en avant spécifiquement, afin de positionner le territoire sur la scène nationale et internationale.

Compte tenu que la loi NOTRe a conféré aux Régions la compétence développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales en la matière, la convention proposée vise à permettre à la Région et à Annonay Rhône Agglo d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides aux entreprises.

L'Agglomération pourra ainsi intervenir en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté, mettre en œuvre des aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise.

Ces aides sont précisées dans le tableau annexé à la convention.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin à l'expiration du SRDEII.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le SRDEII 2022/2028 adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-310 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITES A VOCATION
TOURISTIQUE - REGLEMENT D'AIDE**

Rapporteur : Monsieur Thierry LERMET

Annonay Rhône Agglo est engagée depuis fin 2021 dans la définition de son schéma de développement touristique.

Ce travail mené en collaboration avec l'office de tourisme Ardèche Grand Air et son comité de direction a fait l'objet de différents temps d'échanges et a conduit à dresser les grandes lignes ainsi que les actions qui composent la stratégie touristique 2022/2027 de la communauté d'agglomération.

Parmi les leviers d'action identifiés, Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser la création de nouvelles activités de loisirs de plein-air sur son territoire.

L'objectif est de permettre le développement, sur le territoire de la communauté d'agglomération, d'une offre diversifiée d'activités complémentaires les unes vis-à-vis des autres, permettant de proposer aux visiteurs un panel d'activités accessibles tout au long de l'année et en haute-saison touristique.

Les projets devront s'inscrire dans une logique de tourisme durable afin de correspondre à la destination.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement qui permettra de soutenir la création d'activités de plein air identifiées dans le cadre du schéma de développement touristique d'Annonay Rhône Agglo.

Le règlement proposé définit les critères et le territoire d'éligibilité des projets, détermine les bénéficiaires et les dépenses éligibles, les montants d'intervention possibles, les conditions générales de composition du dossier, les modalités d'instruction des demandes d'aides, ainsi que les modalités de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

Ce règlement est proposé dans le cadre de la compétence tourisme de la communauté d'agglomération et peut être cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques (Région, LEADER...).

Le conseil communautaire est ainsi sollicité afin de se positionner sur le règlement ci-annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur d'Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement du dispositif de soutien à la création d'activités à vocation touristique sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo

DÉFINIT le montant des aides pécuniaires qui seront accordées par Annonay Rhône Agglo conformément aux critères d'éligibilité du règlement d'aide.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-311 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS D'HEBERGEMENTS
TOURISTIQUES - REGLEMENT D'AIDE**

Rapporteur : Monsieur Thierry LERMET

Annonay Rhône Agglo est engagée depuis fin 2021 dans la définition de son schéma de développement touristique.

Ce travail mené, en collaboration avec l'office de tourisme Ardèche Grand Air et son comité de direction, a fait l'objet de différents temps d'échanges et a conduit à dresser les grandes lignes ainsi que les actions qui composent la stratégie touristique 2022/2027 de la communauté d'agglomération.

Parmi les leviers d'action identifiés, Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser la création, la montée en qualité et la mise en conformité des hébergements à vocation touristique sur son territoire.

En effet, le diagnostic réalisé par l'Agence Départementale du Tourisme dans le cadre du schéma de développement touristique, met en exergue la carence de l'offre qui ne permet pas de générer les séjours potentiels et de répondre aux attentes des clientèles alors même que la demande évolue et s'intensifie.

La communauté d'agglomération souhaite accompagner la réalisation d'opérations qualitatives en conformité avec la promesse de destination, permettant de répondre aux critères d'accueil, de confort et d'accessibilité qu'attendent aujourd'hui les clientèles touristiques.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement qui permettra de soutenir la création/construction, l'extension, la rénovation et/ou la mise aux normes des quatre catégories d'hébergements touristiques suivants :

- L'hôtellerie de tourisme 2 étoiles et plus
- L'hôtellerie de plein air – les campings
- Les hébergements innovants et insolites répondant à des conditions d'intégration paysagère
- Les hébergements de groupes, gîtes, auberges de jeunesse...
- Les chambres d'hôtes labellisées par l'OT Ardèche Grand Air et l'ADT

Le règlement proposé définit les critères et le territoire d'éligibilité des projets, détermine les bénéficiaires éligibles, les dépenses éligibles et non éligibles, les montants d'intervention possibles, les conditions générales de composition du dossier, les modalités d'instruction des demandes d'aides, ainsi que les modalités de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

Ce règlement définit en outre les montants d'aide qui seront alloués par Annonay Rhône Agglo en fonction des critères d'éligibilité arrêtés par le présent règlement.

Ce règlement est proposé dans le cadre de la compétence tourisme de la Communauté d'Agglomération et peut être cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques (Région, LEADER...).

Le Conseil Communautaire est ainsi sollicité afin de se positionner sur le règlement ci-annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-1 et suivants et L5211-1,

VU les statuts en vigueur d'Annonay Rhône Agglo, issus de l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003 du 28 décembre 2018,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement du dispositif de soutien à la création d'hébergements touristiques sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo

DÉFINIT le montant des aides pécuniaires qui seront accordées par Annonay Rhône Agglo conformément aux critères d'éligibilité du règlement d'aide.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-312 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT - CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE 2022-2027 DE LA COPROPRIÉTÉ BEAUREGARD A ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En mars 2021, Annonay Rhône Agglo a lancé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété Beauregard, située au Nord-Ouest d'Annonay, 59 rue Font Chevalier, avec les objectifs suivants :

- réaliser un diagnostic détaillé de la situation de la copropriété, pour comprendre l'étendue de ses difficultés et d'évaluer les forces et les faiblesses ;
- apprécier le besoin d'intervention publique et la faisabilité d'un dispositif de redressement ;
- mobiliser les copropriétaires autour du diagnostic et de tester leur capacité à s'investir dans une éventuelle phase opérationnelle.

Construits en 1962 et d'abord gérés par un bailleur social, les cinq bâtiments (111 logements) du 59 rue Font Chevalier sont devenus la copropriété Beauregard en 1981, du fait de la vente progressive des logements sociaux à des particuliers jusqu'en 2017, date à laquelle le bailleur social initial a perdu son accréditation et a dû revendre le restant de son parc à Ardèche Habitat (32 logements).

En 2018, le syndic en place s'est avéré défaillant et le conseil syndical a fait élire un remplaçant qui a éprouvé de grandes difficultés à la reprise de la gestion. Beaucoup de copropriétaires mécontents de la gestion de la copropriété (entretiens des parties communes et des espaces verts réalisés à minima) ont cessé de payer les charges de gestion, portant le montant des impayés à 53,4 % du budget voté en 2022. La défaillance des instances de gestion a précipité la copropriété dans une spirale de

dégradation, marquée par la dépréciation des prix de l'immobilier, et les risques d'insolvabilité des habitants.

L'étude pré-opérationnelle a donc conclu que, par l'existence d'un cumul de difficultés importantes, la copropriété Beauregard entre dans le champ d'action du Plan de Sauvegarde tel que le définit l'article L 615-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : sont concernées les copropriétés « *confrontées à de graves difficultés sociales, techniques et financières résultant notamment de complexités juridiques ou techniques et risquant à terme de compromettre leur conservation.* »

Le plan de sauvegarde est le cadre privilégié d'une intervention publique lourde sur les copropriétés les plus en difficulté. C'est une démarche incitative, globale et partenariale dont l'objectif principal est de restaurer le cadre de vie des habitants et de redresser la situation d'immeubles en copropriété cumulant des difficultés importantes.

La stratégie de redressement de la copropriété Beauregard est décomposée en 8 axes :

- Animation et appui aux instances de gestion,
- Redressement financier,
- Accompagnement social,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Amélioration de la qualité de vie,
- Clarification du cadre juridique,
- Portage immobilier,
- Réalisation d'un projet de travaux.

La convention de Plan de Sauvegarde, ci-annexée, est la formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminée à l'issue de l'étude pré-opérationnelle : elle constitue le cadre de travail de l'action publique sur cette copropriété pendant les cinq prochaines années.

Annonay Rhône Agglo est maître d'ouvrage du dispositif, et s'engage à :

- Mobiliser un agent du service habitat sur les fonctions de « coordinateur » du dispositif ;
- Mettre en place et financer une équipe opérationnelle sur la durée de la présente convention ;
- Solliciter l'Anah afin de prévoir l'engagement annuel des subventions prévues pour le financement du suivi-animation ;
- En dernier recours, si l'acquisition à l'amiable par Alliade Habitat des biens jugés pertinent n'est pas possible, préempter ces derniers pour la mise en œuvre de l'axe de redressement « portage immobilier ».

Sur le volet ingénierie, la participation financière d'Annonay Rhône Agglo se décline ainsi :

AE prévisionnelles	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total HT
	Nov. à Déc. 2022	2023	2024	2025	2026	Jan. à Oct. 2027	
Total	13 300 €	81 000 €	81 000 €	81 000 €	91 000 €	67 700 €	415 000 €
Suivi-animation (HT)	12 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	83 000 €	61 000 €	375 000 €
Coordonnateur	1 300 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	6 700 €	40 000 €

Le coût de suivi-animation sera subventionné par l'Anah (à hauteur de 50% du montant HT) et par la Caisse des Dépôts (à hauteur de 25% du montant HT).

Le poste de coordonnateur sera subventionné par l'Anah à hauteur de 50%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, L615-1 à 5, R.321-1 et suivants et R 615-1 à 5,

VU la délibération du Bureau Communautaire 20 mai 2021 concernant le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la définition et la mise en place d'un dispositif de redressement sur la copropriété Beauregard à Annonay ;

CONSIDERANT que la copropriété Beauregard cumule des difficultés techniques, sociales, financières et de gestion, confirmées dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle commanditée par Annonay Rhône Agglo en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager un Plan de sauvegarde pour la copropriété Beauregard qui doit permettre d'accompagner sur 5 ans le redressement global de la copropriété, ceci ayant été entériné lors de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde réunie le 12 mai 2022 sous la présidence de Monsieur le Préfet de l'Ardèche,

CONSIDERANT que le plan de sauvegarde se formalise par une convention (projet ci-annexé) liant pour 5 ans les différentes parties prenantes du dispositif : Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'Anah, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Annonay, la CAF de l'Ardèche, Proquivis, Ardèche Habitat, Alliade Habitat, le Syndic et le Syndicat de copropriétaires, chacun formalisant ses modalités d'interventions et son soutien financier,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination de ce dispositif, en missionnant une équipe chargée du suivi-animation sur la durée de la convention,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 46 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Danielle MAGAND, Edith MANTELIN

APPROUVE les termes de la convention du Plan de Sauvegarde 2022-2027 de la copropriété Beauregard entre Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'Anah, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Annonay, la CAF de l'Ardèche, Proquivis, Ardèche Habitat, Alliade Habitat, le Syndic et le Syndicat de copropriétaires ;

SOLLICITE les aides de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et de tout autre financeur pour le financement du suivi-animation de ce Plan de Sauvegarde ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de la Plan de Sauvegarde 2022-2027 de la copropriété Beauregard ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-313 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT
- INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
RENFORCÉ SUR LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE 59 RUE FONT CHEVALIER A
ANNONAY**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération en date du 13 juin 2019, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a instauré :

- le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future d'Annonay sur la base de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- un droit de préemption urbain renforcé (de compétence communautaire) sur les zones à vocation d'activités incluses dans le PLU d'Annonay.

Le droit de préemption urbain (hors zone à vocation économique) a été délégué à la commune d'Annonay par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération en date du 13 juin 2019, puis accepté par la commune par délibération du Conseil Municipal d'Annonay en date du 23 septembre 2019.

L'article L211-4 du code de l'urbanisme précise que le droit de préemption urbain simple n'est pas applicable :

- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme, par délibération motivée, la collectivité compétente peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-avant sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis au droit de préemption urbain, en instaurant un droit de préemption urbain renforcé.

La Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo, en partenariat avec l'Anah, s'apprêtent à engager un Plan de Sauvegarde sur la copropriété Beauregard, située 59 rue Font Chevalier à Annonay. Il s'agit d'un dispositif lourd, à l'initiative du Préfet, visant des copropriétés dégradées afin de permettre leur redressement.

Un des volets de ce Plan de Sauvegarde sera la mise en place d'une stratégie de portage. Alliade Habitat est déjà identifié comme acteur de cette stratégie étant donné leur intervention sur les copropriétés inscrites dans le Plan Initiative Copropriétés (PIC) de l'Anah dont la copropriété Beauregard fait partie.

Cette stratégie de portage visera à faciliter le vote des travaux des parties communes en ciblant l'acquisition :

- des logements pour lesquels les propriétaires ne pourront pas assumer leur quote-part de travaux

- des logements situés dans des bâtiments (la copropriété est composée de 5 bâtiments) sur lesquels la majorité sera difficile à obtenir pour le vote des travaux.

Aussi, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur cette copropriété.

VU les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain à Annonay et le déléguant à la commune ;

VU la délibération CC-2020-222 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbaine renforcé au Président ;

VU la nécessité de portage de lots au sein de la copropriété Beauregard dans le cadre du Plan de Sauvegarde ;

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 46 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Danielle MAGAND, Edith MANTELIN

INSTAURE le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur la copropriété sis 59 rue Font Chevalier à Annonay.

DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur la copropriété sis 59 rue Font Chevalier à Annonay au Président d'Annonay Rhône Agglo.

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté d'agglomération, de la commune d'Annonay, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Directeur(trice) départemental(e) des finances publiques,
- La chambre départementale des notaires
- Président(e) du conseil supérieur du notariat,
- la Chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe de ce même tribunal.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-314 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT
- OPAH-RU 2017-2022 CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY -
MODIFICATION DE L'AVENANT N°3 ET DE LA CONVENTION RELATIVE AU
PORTAGE CIBLE DE LOTS AU SEIN DE 5 COPROPRIETES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU 2017-2022 du cœur de ville historique et la convention relative au portage ciblé de lots au sein de 5 copropriétés.

Alliade Habitat, opérateur des actions de portage, souhaite finalement conventionner en logement locatif social les logements acquis dans le cadre du portage de lots. Cette décision implique qu'Alliade Habitat ne bénéficiera plus de financements de l'Anah sur les actions de portage mais bénéficiera de financements d'Action Logement Immobilier et d'Action Logement Services.

Cette modification n'entraîne aucune conséquence pour Annonay Rhône Agglo.

Les présentes versions de l'avenant n°3 et de convention de portage remplacent les précédents documents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 321-12 11° du Code de la Construction et de l'Habitation régissant le portage ciblé de lots,

VU la convention PNRQAD centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU 2017-2021 Cœur de Ville historique d'Annonay signée le 27 décembre 2016 et modifié par avenant le 9 avril 2019 et le 26 novembre 2021,

VU la délibération N°CC-2022-213 du 22 juin 2022,

VU le projet d'avenant n° 3 de la convention d'OPAH-RU 2017-2022 Cœur de Ville historique d'Annonay entre l'Anah, la Banque des Territoires, Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay modifié ci-annexé,

VU le projet de convention de portage ciblé de lots au sein des copropriétés du cœur de ville historique à Annonay modifiée ci-annexée,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 46 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Danielle MAGAND, Edith MANTELIN

APPROUVE les termes du nouvel avenant n° 3 de la convention d'OPAH-RU 2017-2022 du Cœur de Ville Historique d'Annonay entre l'Anah, la Banque des Territoires, Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de portage ciblé de lots entre Alliade Habitat, l'Etat et Annonay Rhône Agglo,

ABROGE la délibération N° CC-2022-213 du 22 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 3 de la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de portage ciblé de lots ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**CC-2022-315 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
URBANISME - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE DAVEZIEUX**

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

1/ Le contexte de la procédure et ses enjeux :

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une entreprise artisanale, implantée historiquement sur le territoire, est confrontée à un besoin en foncier pour l'installation de nouveaux locaux en lien avec le développement de son activité.

Une nouvelle implantation, rue de la Justice, au nord de la commune, portant notamment sur la parcelle AW60, dont l'entreprise est propriétaire, au nord de la commune de Davézieux, permettrait de maintenir cette activité sur le territoire, de conserver l'attractivité économique d'Annonay Rhône Agglo et de favoriser la création d'emplois.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Davézieux, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021, classe le secteur concerné par le projet dans sa plus grande partie en zone urbaine (Ub), zone urbaine mixte qui autorise la construction de bâtiment artisanaux et dans une moindre mesure en zone agricole (A).

Aussi, afin de permettre l'implantation de cette entreprise, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Davézieux, notamment afin de modifier le zonage de l'unité foncière actuellement classée pour partie en zone agricole. La mise en compatibilité du PLU a donc pour objets de :

- Permettre une évolution du zonage en classant l'intégralité des parcelles AW n°60,43 et 18 en zone Ub
- Supprimer le périmètre d'attente de projet en application de l'article L. 123-1-4 du Code de l'urbanisme, présente sur le site de projet ; ce dernier étant caduc depuis 2017.
- Créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de veiller à l'insertion architecturale et paysagère de la future activité.
- Adapter le règlement de la zone Ub et notamment l'article relatif à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ; le site faisant l'objet d'une dérogation au titre de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme (dérogation Loi Barnier)

Cette évolution relève d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux qui a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 27 septembre 2021. Cette procédure nécessite, avant de mettre le PLU en compatibilité, d'exposer l'intérêt général de ce projet de développement économique qui favorise l'attractivité économique du territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière notamment à destination du développement économique.

Des actions de concertation ont été menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique :

- L'organisation de deux permanences à la mairie de Davézieux les 15 février et 1^{er} mars 2022.
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

Le bilan de la concertation, tiré par le Conseil communautaire du 24 mars 2022, a permis d'attester que les interrogations visaient à mieux comprendre le projet tant dans son contenu que sur le site d'implantation et à préciser l'intégration du site dans son environnement.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui :

- souligne que le site retenu ne présente pour l'essentiel pas d'enjeux environnementaux particuliers en matière de continuités écologiques, ressources ou risques, le projet prend en compte l'environnement par des mesures courantes,
- recommande d'augmenter les ambitions environnementales de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation conçue dans le cadre de la procédure.

L'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU ont été présentées dans un dossier qui a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint tenu le 25 mai 2022. Comme indiqué dans le procès-verbal annexé à la présente délibération, aucune remarque contraignant la procédure n'a été émise ni au cours de la rencontre ni par avis reçu par la ville.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que l'avis de la MRAE ont été soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

2/ Le déroulement de l'enquête publique :

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite le 19 mai 2022 par l'arrêté du Président AP-2022-11. Elle s'est tenue du 13 juin au 13 juillet 2022.

Trois permanences ont été organisées à la mairie de Davézieux les 13 juin, 1er juillet et 13 juillet. Le dossier était consultable au siège d'Annonay Rhône Agglo ou à la mairie de Davézieux aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur leurs sites internet respectifs. Des observations pouvaient également être transmises à l'adresse mail dédiée enquete-publique@annonayrhoneagglo.fr ou par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur.

2a/ Observations du public :

Les observations du public ont été émises au cours des permanences des 13 juin et 1^{er} juillet et ont porté sur les thèmes suivants :

- La localisation du projet
- Les atteintes à un secteur « résidentiel » constitué par un périmètre classé en zone Ub de l'actuel PLU
- La circulation routière et les aménagements prévus afin de protéger la zone résidentielle et la rue de la Justice d'une augmentation de trafic et notamment de poids lourds

2b/ Observations du Commissaire enquêteur :

Dans son rapport et ses conclusions, le Commissaire enquêteur relève, malgré la faible participation du public, le bon déroulement de l'enquête publique dans le respect des exigences règlementaires liées à son organisation.

Le commissaire-enquêteur a mis en avant que le choix du site correspond à une approche multifactorielle des enjeux, et notamment l'absence de foncier aménagé et suffisant pour accueillir le projet. Le secteur est en outre bien desservi, les nuisances maîtrisées et la vocation résidentielle souvent avancée n'apparaissant pas si évidente que cela au regard de la présence importante des infrastructures routières et de la topographie des lieux situés en contrebas de la rue de la Justice. Enfin, le rapport souligne que des aménagements paysagers sont également prévus tout comme la gestion de la circulation et le traitement des équipements liés à la mobilité (piétons, deux roues, VL et PL et l'éclairage public).

L'avis émis sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant est favorable et sans réserve. Il recommande de mettre en œuvre les travaux d'aménagement prévus rue de la Justice (trottoirs, piste cyclable, éclairage) et de consolider l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en ce qui concernent les aspects environnementaux (traitement des eaux pluviales, intégration paysagère, solarisation des toitures, limitation de l'imperméabilisation sur le site de projet).

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation, conçue dans le cadre de cette procédure, a été modifiée pour tenir compte de la recommandation du commissaire-enquêteur.

La présente délibération vise à approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux.VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-58 et R153-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLUi à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo ;

VU la délibération du 16 juillet 2012 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 11 février 2013, et les délibérations du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo des 28 juin 2021, 22 juin 2022 approuvant des modifications de droit commun et simplifiées du PLU ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 engageant la procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022 tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis n° 2022-ARA-AUPP-1147 rendue par la MRAE le 24 mai 2022 ;

VU l'arrêté du Président n°AP-2022-11 en date du 19 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'organisation ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, annexé à la présente délibération ;

VU le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques consultées sur la déclaration de projet en date du 25 mai 2022, annexé à la présente délibération ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique reçues le 3 août 2022, annexé à la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émis suite à l'enquête publique.

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera notifiée au Préfet de l'Ardèche.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération et aux formalités qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo durant un mois,
- mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département,
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs ou sur son site internet,

La présente délibération sera exécutoire à la date la plus tardive de la transmission de l'acte au préfet et l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

EXPOSE que l'ensemble du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux sera tenu à disposition du public au siège d'Annonay Rhône Agglo et en mairie de Davézieux.

**CC-2022-316 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE -
DEVELOPPEMENT DURABLE - FONCTIONNEMENT DU GAL ARDÈCHE VERTE -
AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE**

Rapporteur : Monsieur Christian MASSOLA

Le dispositif LEADER est un programme lancé par l'Union Européenne destiné à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire. "Leader Ardèche verte" est mené sur le périmètre d'Annonay Rhône Agglo, de la Communauté de Communes du Val d'Ay et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien aujourd'hui intégrée à ARCHE Agglo.

Une convention de portage passée entre les trois intercommunalités Annonay Rhône Agglo, la Communauté de Communes du Val d'Ay et ARCHE Agglo et signée du 14 novembre 2017 fixe les modalités financières liées au fonctionnement du programme. Cette convention prévoit que ces modalités seront revues chaque année en fonction des dépenses réalisées sur les années précédentes.

Pour l'année 2018, conformément à la convention, il a été réalisé un avenant qui fixe les cotisations de chaque intercommunalité pour l'année 2018, calculée selon une clé de répartition unique tout au long du programme. L'avenant prévoit aussi que les cotisations de 2019 seront identiques à celle de 2018 et que la prochaine révision budgétaire aura lieu en 2020.

Afin de régulariser les montants présentés et les cotisations des intercommunalités pour les années 2020 à 2024, l'avenant n°2 prévoit, selon la même clé de répartition, de rappeler les montants de cotisations versées par chaque intercommunalité sur l'année 2020 et 2021, de présenter les dépenses liées et de fixer le montant des cotisations pour les années 2022 à 2024.

VU la délibération CC-261-2017 du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 portant signature d'une convention de portage du programme Leader entre Annonay Rhône Agglo, la communauté de communes du Val d'Ay et la communauté de communes ARCHE ;

VU la convention fixant les conditions de portage du programme LEADER du 14 novembre 2017 passée entre ces trois intercommunalités ;

VU la délibération CC-39-2018 du conseil communautaire en date du 08 mars 2018 portant signature l'avenant 1 à la convention de portage du programme Leader entre Annonay Rhône Agglo, la communauté de communes du Val d'Ay et la communauté de communes ARCHE ;

VU l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions de portage du programme LEADER du 29 juin 2018 passé entre ces trois intercommunalités ;

VU la délibération BC-2021-19 approuvant le plan de financement du programme LEADER pour les années 2021 et 2022 et sollicitant sur cette base une subvention auprès du FEADER ;

VU le suivi financier du programme ci-annexé ;

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de portage de la démarche LEADER ci-annexé ;

APPROUVE la modification du plan de financement pour les années 2021 et 2022 et le plan de financement pour 2023 et 2024 ;

APPROUVE la modification du montant de subvention sollicitée au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER ;

SOLLICITE une subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER, d'un montant prévisionnel de 63 442,68 € pour les années 2021 et 2022 ;

SOLLICITE une subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER, d'un montant prévisionnel de 39 004,98 € pour les années 2023 et 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et **CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-317 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL SUD RHONE-ALPES DEPLACEMENTS DROME ARDECHE (SRADDA) - DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo, Autorité Organisatrice des Mobilités, va assurer l'exploitation principale de son réseau de transport via sa Régie des Transports.

La société publique locale Sud Rhône-Alpes Déplacement Drôme Ardèche (SRADDA), dont le capital est actuellement détenu majoritairement (73%) par la Région Auvergne Rhône Alpes, et complété par Valence Romans Déplacements (25%), Valence Romans Agglomération (1%) et Montélimar Agglo (1%), propose à ses actionnaires des prestations :

- de conseil / ingénierie ;
- d'exploitation de lignes régulières interurbaines ;
- de maintenance.

Cette société interurbaine assure les lignes E04, E03Bis et la ligne X75 Lyon-Péage-Annonay sur le bassin annonéen pour le compte de la Région.

La Régie des transports a besoin que son futur parc d'autobus GNV soit maintenu au quotidien. La SPL SRADDA est à la recherche d'un site pouvant accueillir sa flotte annonéenne dans de bonnes conditions et en mesure d'exploiter dans un avenir proche des autocars GNV entre Lyon et Annonay. Un partenariat entre les deux entités a donc semblé très pertinent et profitable à toutes les parties.

Afin de permettre en place ce partenariat, Annonay Rhône Agglo est sollicitée pour adhérer à la SPL SRADDA pour un montant de 1%.

Cette prise de participation nécessite d'approuver les statuts de la SPL qui ont notamment pour objet :

- de définir les droits et obligations des actionnaires ;
- de fixer la répartition des sièges ;

- d'établir les modalités de vote au conseil d'administration ;
- de convenir des modalités de cession des parts.

Il convient aujourd'hui de formaliser cette opération par l'acquisition de 250 actions pour un prix unitaire de 100 € auprès de l'actionnaire Valence Romans Déplacement, qui détient 25% du capital soit pour un montant total de 25 000 €.

Cette délibération abroge et remplace la délibération CC-2022-228 prise par le conseil communautaire en séance du 22 juin 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-33 et L1533-1

VU les statuts de la société publique locale Sud Rhône-Alpes Déplacement Drôme Ardèche,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Maxime Durand

ABROGE ET REMPLACE la délibération CC-2022-228 prise par le conseil communautaire en séance du 22 juin 2022.

APPROUVE les statuts de la société publique locale Sud Rhône-Alpes Déplacement Drôme Ardèche,

APPROUVE l'entrée au capital à hauteur de 1 % par l'acquisition de 250 actions auprès de Valence Romans Déplacement au prix unitaire de 100 €, soit 25 000 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif -compte 261- Budget de la Régie des transports,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette entrée au capital,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CC-2022-318 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Denis HONORE

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En application de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 modifie le contenu de ce rapport à compter de l'exercice 2008 en y introduisant des indicateurs de performances. Ainsi, le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit dans un premier temps permettre l'information au public sur la bonne gestion du service en

exploitant les indicateurs de performance et dans un deuxième temps permettre, à compter de 2008, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Il est précisé que les documents annexés qui vous sont présentés aujourd'hui concernent l'année 2021, troisième année d'exploitation de la régie intercommunale d'eau d'Annonay Rhône Agglo créée au 1er janvier 2019.

Ce rapport doit être, ainsi que le rapport technique et financier du prestataire, tenu à disposition du public et transmis au représentant de l'Etat dans le Département dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Communautaire. Les éléments du rapport doivent renseigner le système national d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

VU l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport ci-joint,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-319 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - EAU - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CLAIR

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

La commune de Saint-Clair souhaite réaliser des travaux de voirie qui se couplent avec la rénovation des réseaux d'eaux pluviales « Montée des Séquoias » et « Macheloup ». Les travaux consistent en la reprise des réseaux d'eaux pluviales, préalablement à la rénovation de la voirie qui sera réalisée consécutivement.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans l'optique d'une rationalisation des prix, de faciliter l'organisation du chantier et la coordination des tâches, Annonay Rhône Agglo souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune de Saint-Clair.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités prévues par les articles L2422-5 et L2422-6 du Code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique, permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau eaux pluviales sur cette opération est estimée à 29 564 € hors taxes. Le montant du fonds de concours sera donc de 14 782 € hors taxes, conformément aux modalités de partage des frais relatifs à l'exercice de cette compétence par Annonay Rhone Agglo.

VU les articles L2422-5 et L2422-6 du Code de la commande publique,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Annonay Rhône Agglo à déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales sur les secteurs « Montée des Séquoias » et « Macheloup » à la commune de Saint-Clair.

APPROUVE les termes du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention susmentionnée et toutes les pièces s'y rapportant, et **CHARGE** Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-320 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RELATIFS A L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement afin de donner une transparence au fonctionnement de ces derniers.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et les indicateurs descriptifs.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant l'exercice considéré et doit être tenu à disposition du public. Il est également transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Système national d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)

Les maires des communes qui constituent l'EPCI présentent aux conseils municipaux le rapport transmis par l'EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Le rapport annuel s'articule en 4 axes :

7. L'axe « gouvernance » dans lequel est exposé les bases statutaires et organisationnelles de la régie.

2. L'axe « caractéristiques techniques » qui présente les indicateurs descriptifs techniques du service (nombre d'abonnés, les contrats, les linéaires de réseaux...).
3. L'axe « caractéristiques financières » qui détaille les indicateurs descriptifs financiers avec notamment l'évolution des tarifs et les recettes du service.
4. L'axe « indicateurs de performance » avec notamment les conformités prononcées par les services de l'État.

VU l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement non Collectif relatifs à l'exercice 2021,

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public, transmis à chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération et au représentant de l'Etat dans le département, et feront l'objet d'une transmission au Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CC-2022-321 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS - CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DE DECHETS SUR LA COMMUNE DE SAINT DESIRAT

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

Le ramassage des déchets ménagers et assimilés dit "en porte à porte" a laissé place à l'apport volontaire aux îlots de propreté par suite d'une délibération en date du 7 juillet 2011 du territoire ex-Annonay Agglo.

Le déploiement du dispositif, mis en œuvre entre 2012 et 2015 sur 16 communes, est entré dans les mœurs.

Par suite de la fusion des territoires Annonay Agglo et Vivarhône ainsi que l'intégration des communes de Quintenas et Ardoix en 2017, la collectivité compétente en matière de gestion des déchets poursuit l'harmonisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire.

Bien que la majorité des îlots propreté soient installés sur le domaine public, certaines zones urbanisées restent encore à équiper et ne pouvant recourir à de la propriété publique ; des solutions sont trouvées en installant les matériels de collecte sur le domaine privé.

Pour ce faire, une convention entre Annonay Rhône Agglo, les communes membres concernées et les tiers privés doit être passée afin de définir les modalités suivantes :

- lieu exact d'implantation des matériels de collecte,

- autorisation par le tiers privé d'utiliser ledit emplacement par Annonay Rhône Agglo pour créer et entretenir un « îlot propreté » et à la commune pour le nettoyage des abords,
- reconnaissance par le tiers que ledit-emplacement implique le passage et le stationnement de véhicule de collecte à proximité du terrain occupé par l'îlot propreté.

Dans ce cas précis, il s'agit d'une convention entre Annonay Rhône Agglo, la commune de Saint-Désirat et Monsieur Denis GAUTHIER pour équiper la commune du dernier îlot propreté sur un des accès principaux situé à l'Est de la commune. Cette zone encore non équipée, permettra d'offrir le service de collecte des déchets ménagers et assimilés aux riverains résidants sur le secteur géographique concerné.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE le projet d'implantation d'un îlot de propreté sur un des accès principaux situé à l'Est de la commune de Saint-Désirat afin d'offrir le service de collecte des déchets ménagers et assimilés aux riverains résidants sur le secteur géographique concerné.

APPROUVE le projet ci-annexé de contrat d'offre de concours pour l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets entre Annonay Rhône Agglo, la commune de Saint-Désirat et Monsieur Denis GAUTHIER,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention et les éventuels avenants relatifs à cette décision, et **CHARGE** le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-322 - RESSOURCES - ARDECHE DRÔME NUMERIQUE (ADN) - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre de sa compétence développement économique, et notamment d'aménagement numérique du territoire et de déploiement des réseaux de communications électroniques Annonay Rhône Agglo adhère au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) et doit donc désigner ses nouveaux représentants devant siéger au sein du Comité syndical de ce Syndicat.

Le Syndicat ADN a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans les conditions prévues par la loi.

Le Syndicat ADN, en particulier, assure le déploiement de la fibre optique sur les territoires des communes de l'ex-Communauté de communes Vivarhône, d'Ardoix et de Quintenas. Pour mémoire, les communes d'ex-Annonay Agglo sont incluses dans le périmètre d'une zone de déploiement de la fibre optique d'initiative privée, portée par l'opérateur Orange.

Conformément aux statuts du Syndicat ADN, le Conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Annonay Rhône Agglo lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 a procédé à la désignation de ses représentants au sein du syndicat comme suit .

- Yves Rullière comme représentant titulaire
- Richard Molina comme représentant suppléant

Pour des raisons personnelles, Monsieur Yves Rullière est remplacé dans sa fonction de représentant d'Annonay Rhône Agglo dans le syndicat mixte ADN.

C'est pourquoi il convient de procéder à une nouvelle élection et d'abroger la délibération 2020-213 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants au syndicat ADN.

Monsieur le Président propose donc la candidature de Christian Massola , et demande aux conseillers communautaires intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

Le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller communautaire ou municipal du territoire.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat mixte ADN, notamment son article 8,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

ABROGE la délibération 2020-213 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT Christian Massola comme représentant titulaire en remplacement de Monsieur Yves RUILIERE au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

PRECISE par suite la liste des représentants d'Annonay Rhône Agglo au conseil syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique :

- Représentant titulaire :
 - Christian MASSOLA

- Représentants suppléants
 - Richard MOLINA

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-323 - RESSOURCES - NUMERIAN - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Annonay Rhône Agglo adhère au Syndicat mixte Numérien (anciennement Syndicat mixte des Inforoutes).

Numérian assure, dans un but d'intérêt général, la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation au profit de ses adhérents. Le Syndicat mixte a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre cet objectif de mutualisation et de péréquation des technologies de l'information et de la communication.

Conformément aux statuts du Syndicat, le Conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant par fraction de 20 000 habitants soit 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Annonay Rhône Agglo lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 a procédé à la désignation de ses représentants au sein du syndicat comme suit .

Représentants titulaires :

Yves RULLIERE
Clément CHAPEL
Sylvette DAVID

Représentants suppléants

Hugo BIOLLEY
Simon PLENET
Richard MOLINA

Pour des raisons personnelles, Monsieur Yves RULLIERE est remplacé dans sa fonction de représentant d'Annonay Rhône Agglo dans le syndicat mixte Numerian.

C'est pourquoi il convient de procéder à une nouvelle élection et d'abroger la délibération 2020-214 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants à Numerian (syndicat mixte des inforoutes).

Monsieur le Président propose donc la candidature de **CHRISTIAN MASSOLA** , et demande aux conseillers communautaires intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

Le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller communautaire ou municipal du territoire.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat mixte Numérian, notamment son article 7,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE la délibération 2020-214 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants à Numerian (syndicat mixte des inforoutes).

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT **CHRISTIAN MASSOLA** comme représentant titulaire en remplacement de Monsieur Yves RULLIERE.

PRECISE par suite la liste des représentants titulaires et suppléants d'Annonay Rhône Agglo au conseil syndical de Numerian :

- Représentants titulaires :
 - CHRISTIAN MASSOLA
 - Clément CHAPEL
 - Sylvette DAVID
- Représentants suppléants
 - Hugo BIOLLEY
 - Simon PLENET
 - Richard MOLINA

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-324 - RESSOURCES - EVOLUTION DU MODE DE GESTION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS - ADAPTATION DE LA STRUCTURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, par délibération n°CC-2022-55 en date du 27 Janvier 2022, a décidé de modifier le mode de gestion de sa compétence transports urbains, en passant d'un mode de gestion déléguée à un mode de gestion directe, via une régie dotée d'une simple autonomie financière de type service public à caractère industriel et commercial, à compter du 1er septembre 2022.

Suite à cette décision, une concertation a été, tout au long du 1^{er} semestre 2022, conduite avec la Direction des Finances Publiques (Service de Gestion Comptable d'Annonay) afin d'adapter la structure budgétaire et comptable de la compétence transports de l'Agglomération.

Pour mémoire, l'exercice de cette compétence s'exerce actuellement au sein de 2 budgets annexes, le budget annexe des transports et le budget annexe de la régie des transports. Avec la mise en place de la nouvelle Régie des Transports et des Mobilités, elle a vocation à n'être traduite que dans un seul et même budget.

Il convient donc d'adapter la structure budgétaire et comptable sur 3 points essentiels :

1. Le budget annexe des transports (immatriculé 40 026) est supprimé à compter de la clôture de l'exercice 2022.
 - a. A compter du 1^{er} septembre 2022, seules les dernières écritures comptables nécessaires à la clôture du budget annexe des transports seront émises sur ce budget, y compris les écritures liées à l'achèvement des travaux des nouveaux équipements et les écritures d'amortissement de l'année, conformément à la délibération n°CC-2022-119 du 24 mars 2022 (approbation du budget primitif 2022).
 - b. Le compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 et le compte de dissolution seront établis et approuvés dans les conditions de droit commun.
2. Le budget annexe de la Régie des Transports (immatriculé 40 016) est, en accord avec la direction des finances publiques, transformé, au 1^{er}

janvier 2023, en un budget « rattaché », doté de l'autonomie financière.

- a. A compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la clôture de l'exercice 2022, devant la nécessité de convenir d'une période transitoire, le budget annexe de la régie des transports, en sa forme actuelle, enregistrera les opérations comptables de la nouvelle entité Régie des Transports et des Mobilités conformément à la délibération n°CC-2022-120 du 24 mars 2022 (approbation du budget primitif 2022).
 - b. A compter du 1^{er} janvier 2023, la structure budgétaire et comptable de la Régie sera exercée au sein d'un seul et unique budget, le budget rattaché de la Régie des transports. La Régie disposera de son autonomie financière avec la mise en place d'un compte au trésor (compte 515).
3. Le budget CA ARA SPIC Transports, immatriculé 40036, ouvert à titre conservatoire chez le comptable assignataire, qui se révèle finalement sans objet et qui n'enregistrera aucune écriture comptable en 2022, est supprimé par la présente délibération.

En conclusion et en accord avec la Direction des Finances Publiques, il convient de délibérer pour acter de ces différents points.

VU la délibération du Conseil Communautaire N°2022-55 du 27 Janvier 2022, décidant pour l'exercice de la compétence transports, d'un mode d'exploitation en régie directe à simple autonomie financière de type service public à caractère industriel et commercial,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°2022-119 du 24 Mars 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe transports

VU la délibération du Conseil Communautaire N°2022-120 du 24 Mars 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe de la Régie des transports

VU la délibération du Conseil Communautaire N°2022-224 du 22 Juin 2022, mettant à jour les statuts de la Régie des transports et des Mobilités,

CONSIDERANT, les réunions préparatoires avec le Service de Gestion Comptable d'Annonay et notamment celle en date du 19 Mai 2022,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCEDE à la suppression du budget annexe transport (immatriculé 40 026) à la clôture de l'exercice 2022.

PRECISE que seules les dernières écritures comptables nécessaires à la clôture du budget annexe des transports seront émises sur ce budget jusqu'à sa clôture d'exercice, y compris les écritures liées à l'achèvement des travaux des nouveaux équipements et les écritures d'amortissement de l'année.

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la clôture de l'exercice 2022, devant la nécessité de convenir d'une période transitoire, et en concertation avec le SGC d'Annonay, le budget annexe de la Régie des Transports (immatriculé 40 016), en sa forme actuelle, enregistrera les opérations comptables de la nouvelle entité Régie des transports et des Mobilités.

PROCEDE au 1^{er} janvier 2023, en accord avec la direction départementale des finances publiques, à la transformation du budget annexe de la Régie des Transports (immatriculé 40 016) en un budget « rattaché », doté de l'autonomie financière.

PRECISE que la Régie des Transports et des Mobilités disposera de son autonomie financière avec la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) à compter du 1^{er} janvier 2023.

PROCEDE à la suppression du budget CA ARA SPIC Transports, (immatriculé 40036), ouvert à titre conservatoire chez le comptable assignataire.

PRECISE que ce dernier budget se révélant sans objet, n'enregistrera aucune écriture comptable sur l'exercice 2022.

CC-2022-325 - RESSOURCES - BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Cette décision modificative n°01 porte divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal – exercice 2022.

Les ajustements principaux concernent les points suivants :

Ajustements consécutifs aux notifications opérées par l'Etat depuis l'adoption du BP 2022

Sur le panier fiscal (fiscalité directe et allocations fiscales compensatrices) : + 25.150,00 € (recettes de fonctionnement)

Sur la DGF : + 3.361,00 € (recettes de fonctionnement)

Sur la contribution au FPIC : + 12.680,00 € (dépenses de fonctionnement)

Correction de la reprise par anticipation des résultats 2021, opérée au BP 2022

Cette rectification intervient suite à l'adoption du compte administratif 2021 (Conseil communautaire du 22 juin 2022), elle se traduit par une charge budgétaire nette de 82 699,07 €.

La prise en compte du rebond de l'inflation et de la revalorisation des rémunérations

L'impact budgétaire se traduit principalement sur les dépenses réelles de fonctionnement :

- Renchérissement du coût des énergies : + 200.000,00 €
- Renchérissement des coûts de collecte et de traitement des déchets : + 250.000,00 €
- Revalorisation au 1^{er} juillet du point d'indice servant de base de calcul pour la rémunération des agents : + 84.000,00 €
- Révision à la hausse de la dotation d'équilibre au CIAS pour permettre à ce dernier d'absorber les charges supplémentaires liées à la hausse des énergies et des rémunérations : + 277.042,00 €

Parallèlement, en vertu des dispositions prévues par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 (loi n°2022-1157 du 16 août 2022), a été inscrit au budget, en recettes de fonctionnement, la compensation attendue de l'Etat, pour un montant total de 488.226,00 € (y compris périmètre du CIAS).

- Compensation à concurrence de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre du décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 (point d'indice de la fonction publique)
- Compensation à concurrence de 70 % de l'augmentation de coût des énergies constaté entre les CA2021 et le CA2022

Ajustement des dépenses d'équipement après diagnostic à mi- exercice du niveau d'engagement des programmes d'investissement

Les crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement sont globalement réduits de 1.014.385,00 € en lien avec l'état d'avancement des programmes d'investissement.

Equilibre général de la décision modificative

Enfin l'équilibre section par section ainsi que l'équilibre général de cette décision modificative se traduit par une réduction du virement de 463.723,02 € et une diminution de l'emprunt d'équilibre de 392.285,93 €.

**ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRINCIPAL 2022
DECISION MODIFICATIVE N°01 - EQUILIBRE GENERAL**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	949 132,00 €	595 182,00 €	-1 014 385,00 €	-577 735,93 €
Résultats n-1 reportés		-82 773,02 €	54 926,05 €	
Résultat n-1 affecté				55 000,00 €
Virement	-436 723,02 €			-436 723,02 €
TOTAL	512 408,98 €	512 408,98 €	-959 458,95 €	-959 458,95 €

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2022 – telle qu'elle ressort des tableaux ci-après :

TABLEAU D'EQUILIBRE GENERAL

**ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRINCIPAL 2022
DECISION MODIFICATIVE N°01 - EQUILIBRE GENERAL**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	949 132,00 €	595 182,00 €	-1 014 385,00 €	-577 735,93 €
Résultats n-1 reportés		-82 773,02 €	54 926,05 €	
Résultat n-1 affecté				55 000,00 €
Virement	-436 723,02 €			-436 723,02 €
TOTAL	512 408,98 €	512 408,98 €	-959 458,95 €	-959 458,95 €

TABLEAUX DETAILLES

Imputation budgétaire			BP2022	DM01	Total
Compte	Libellé	Fonct.			
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre 011 Charges à caractère général					
60612	energie electricité	020	650 000,00 €	200 000,00 €	850 000,00 €
611	contrats de prestation de service	510	66 738,00 €	48 882,00 €	115 620,00 €
611	contrats de prestation de service	7212	4 078 000,00 €	250 000,00 €	4 328 000,00 €
Total chapitre				498 882,00 €	
Chapitre 012 Frais de personnel et charges assimilées					
64111	rémunération principale	020	661 623,00 €	120 000,00 €	781 623,00 €
Total chapitre				120 000,00 €	
Chapitre 014 Atténuation de produits					
7392221	FPIC	020	65 000,00 €	12 680,00 €	77 680,00 €
Total chapitre				12 680,00 €	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante					
65568	autres contributions	020	254 110,00 €	14 500,00 €	268 610,00 €
65568	autres contributions	735	153 962,00 €	11 600,00 €	165 562,00 €
657362	CIA5	4238	1 548 560,00 €	292 042,00 €	1 840 602,00 €
65574	contributions au titre de la pol. de l'habitat	501	20 000,00 €	-572,00 €	19 428,00 €
Total chapitre				317 570,00 €	
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				949 132,00 €	
Chapitre 023 Virement					
023	virement à la section d'investissement	01	2 378 951,30 €	-436 723,02 €	1 942 228,28 €
Total chapitre				-436 723,02 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				512 408,98 €	

Imputation budgétaire			BP2022	DM01	Total
Compte	Libellé	Fonct.			
FONCTIONNEMENT RECETTES					
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes directes					
7088	autres produits d'activité	7222	386 650,00 €	150 000,00 €	536 650,00 €
Total chapitre				150 000,00 €	
Chapitre 73 Impôts et taxes					
7351	fractions compensatoire de la TFPB et de la TH	01	5 870 000,00 €	-36 362,00 €	5 833 638,00 €
Total chapitre				-36 362,00 €	
Chapitre 731 Fiscalité locale					
73111	impôts directs locaux	01	4 595 370,00 €	36 604,00 €	4 631 974,00 €
73112	CVAE	01	3 147 518,00 €	3 294,00 €	3 150 812,00 €
73113	Tascom	01	470 637,00 €	-1 254,00 €	469 383,00 €
73114	IFER	01	176 477,00 €	2 652,00 €	179 129,00 €
Total chapitre				41 296,00 €	
Chapitre 74 Dotations et participations					
741124	dotation d'intercommunalité	01	1 825 897,00 €	7 743,00 €	1 833 640,00 €
741126	dotation de compensation	01	2 886 668,00 €	-4 382,00 €	2 882 286,00 €
74832	Etat - compensation au titre de la CET	01	2 050 000,00 €	20 217,00 €	2 070 217,00 €
74833	Etat - compensation au titre des exo de TF	01	12,00 €	-1,00 €	11,00 €
74718	Etat - autres	020	94 526,00 €	488 226,00 €	582 752,00 €
74718	Etat - autres	501	73 770,00 €	6 426,00 €	80 196,00 €
74718	Etat - autres	70	21 000,00 €	-15 000,00 €	6 000,00 €
74772	FEDER	518	249 564,00 €	-65 100,00 €	184 464,00 €
74788	autres	70	12 860,00 €	2 800,00 €	15 660,00 €
Total chapitre				440 929,00 €	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante					
752	revenus des immeubles	61	461 794,00 €	-681,00 €	461 113,00 €
Total chapitre				-681,00 €	
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				595 182,00 €	
Opérations d'ordre					
Total chapitre				0,00 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté					
002	Résultat n-1 reporté	01	694 672,30 €	-82 773,02 €	611 899,28 €
Total chapitre				-82 773,02 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				512 408,98 €	

Imputation budgétaire			BP2022 (y/c RAR 2021)	DM01	Total
Compte	Libellé	Fonct.			
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre 20 Subventions d'équipement versées					
2031	frais d'études	321	12 500,00 €	-12 500,00 €	0,00 €
2031	frais d'études	510	124 450,00 €	-27 690,00 €	96 760,00 €
202	documents d'urbanisme	510	343 354,51 €	-75 700,00 €	267 654,51 €
2051	concessions et droits	510	32 244,04 €	2 032,00 €	34 276,04 €
Total chapitre				-113 858,00 €	
Chapitre 204 Immobilisations incorporelles					
2041412	bâtiments et installations	020	1 396 456,08 €	-215 000,00 €	1 181 456,08 €
2041582	bâtiments et installations	12	131 000,00 €	-131 000,00 €	0,00 €
20422	bâtiments et installations	61	416 883,00 €	104 900,00 €	521 783,00 €
20422	bâtiments et installations	6312	15 000,00 €	2 500,00 €	17 500,00 €
2041582	bâtiments et installations	734	212 000,00 €	-112 000,00 €	100 000,00 €
Total chapitre				-350 600,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles					
21828	autres matériels de transport	020	307 727,36 €	-147 000,00 €	160 727,36 €
2158	autres installations, matériel et outillage	321	13 500,00 €	-10 000,00 €	3 500,00 €
2158	autres installations, matériel et outillage	7212	582 750,68 €	80 000,00 €	662 750,68 €
2138	autres constructions	61	1 362 500,00 €	2 215,00 €	1 364 715,00 €
Total chapitre				-74 785,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours					
2312	agencement et aménagement de terrains	78	38 000,00 €	-20 000,00 €	18 000,00 €
2313	constructions	020	661 821,88 €	-277 000,00 €	384 821,88 €
2313	constructions	50	110 220,96 €	5 537,00 €	115 757,96 €
2313	constructions	61	600 282,00 €	10 338,00 €	610 620,00 €
2313	constructions	632	78 397,99 €	-37 000,00 €	41 397,99 €
2315	installations	734	425 135,10 €	-84 000,00 €	341 135,10 €
2315	installations	845	590 341,80 €	-73 017,00 €	517 324,80 €
Total chapitre				-475 142,00 €	
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				-1 014 385,00 €	
Opérations d'ordre					
Total chapitre				0,00 €	0,00 €
Solde d'investissement n-1 reporté					
001	Résultat n-1 reporté	01	810 198,26 €	54 926,05 €	865 124,31 €
Total chapitre				54 926,05 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-959 458,95 €	
INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves					
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	01	3 021 000,00 €	55 000,00 €	3 076 000,00 €
Total chapitre				55 000,00 €	
Chapitre 13 Subventions d'investissement					
1328	autres	510	37 688,00 €	-10 100,00 €	27 588,00 €
13461	DETR	61	82 800,00 €	-82 800,00 €	0,00 €
13461	DETR	7212	222 486,75 €	-550,00 €	221 936,75 €
Total chapitre				-93 450,00 €	
Chapitre 16 Emprunts et dettes					
1641	Emprunts	01	4 449 103,46 €	-392 285,93 €	4 056 817,53 €
Total chapitre				-392 285,93 €	
Chapitre 024 Produits des cessions					
024	produits des cessions d'immobilisations	61	92 000,00 €	-92 000,00 €	0,00 €
Total chapitre				-92 000,00 €	
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				-522 735,93 €	
Chapitre 021 Virement					
021	Virement de la section de fonctionnement	01	2 378 951,30 €	-436 723,02 €	1 942 228,28 €
Total chapitre				-436 723,02 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				-959 458,95 €	

PRECISE que dans le cadre de cette décision modificative une dotation d'équilibre complémentaire à celle votée au budget primitif 2022, est allouée au CIAS.

Cette dotation complémentaire s'élève à 292.042,00 €, elle se décompose comme suit :

- 15.000,00 € au titre du dispositif d'aide à l'Ukraine.
- 111.392,00 € au titre de la charge supplémentaire assumée par le CIAS dans le cadre de la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique (subvention d'équilibre ayant vocation à être compensée par l'Etat au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 – loi n°2022-1157 du 16 août 2022).
- 165.650,00 € au titre de la charge supplémentaire assumée par le CIAS pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie (subvention d'équilibre ayant vocation à être compensée par l'Etat au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 – loi n°2022-1157 du 16 août 2022).

Cette dotation d'équilibre complémentaire est inscrite au budget principal de l'exercice au compte 657362 fonction 4238.

PRECISE que, comme pour le budget primitif 2022, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-326 - RESSOURCES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Cette décision modificative porte sur divers ajustements de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement du budget annexe transports de l'exercice 2022.

Les principaux ajustements concernent les points suivants.

En section d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation sont ajustées à la baisse à hauteur de 36.000,00 € au total, ajustements qui concernent principalement les charges de personnels (baisse établie par rapport au réalisé), les autres charges de gestion courante (augmentation des crédits pour le soutien aux acquisitions de VAE) et les intérêts des emprunts (emprunts nouveaux avec échéances infra-annuelles).

En section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont ajustées à la hausse pour 36.000,00 € au total, avec notamment l'ajustement du remboursement du capital des emprunts (emprunts nouveaux avec échéances infra-annuelles) et des crédits supplémentaires pour les dépenses d'équipement (construction du dépôt de bus avec intégration des révisions de prix).

L'équilibre de la section d'investissement s'opère avec la hausse du virement de la section d'exploitation et l'ajustement des crédits nécessaires aux dotations aux amortissements.

Tableau d'équilibre général

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 DECISION MODIFICATIVE N°01 - EQUILIBRE GENERAL				
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	-36 000,00 €		36 000,00 €	
Opérations d'ordre de section à section	1 500,00 €			1 500,00 €
Opérations d'ordre interne à la section			70 000,00 €	70 000,00 €
Virement	34 500,00 €			34 500,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°01 du budget annexe transports– exercice 2022 – telle qu'elle ressort des tableaux ci-après :

ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS 2022 - DM01				
Imputation budgétaire		BP2022	DM01	Total
Compte	Libellé			
EXPLOITATION DEPENSES				
Chapitre 012 frais de personnel et charges assimilées				
6218	autre personnel extérieur	191 000,00 €	-59 000,00 €	132 000,00 €
				0,00 €
	Total chapitre		-59 000,00 €	
Chapitre 65 autres charges de gestion courante				
6572	subvention equipement pers droit privé	40 000,00 €	17 600,00 €	57 600,00 €
	Total chapitre		17 600,00 €	
Chapitre 66 Charges financières				
66111	intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
	Total chapitre		5 400,00 €	
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			-36 000,00 €	
Chapitre 023 Virement				
023	virement à la section d'investissement	0,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €
	Total chapitre		34 500,00 €	
chapitre 042 opérations d'ordre de section à section				
6811	dotations aux amortissements	4 965,00 €	1 500,00 €	6 465,00 €
	Total chapitre		1 500,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	

Imputation budgétaire		BP2022	DM01	Total
Compte	Libellé			
INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre 16 Emprunts et dettes				
1641	Emprunts en euro	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Total chapitre			11 000,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours				
2313	constructions	2 682 667,84 €	25 000,00 €	2 707 667,84 €
Total chapitre			25 000,00 €	
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			36 000,00 €	
Chapitre 041 Opérations patrimoniale				
2313	construction	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Total chapitre			70 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			106 000,00 €	

Imputation budgétaire		BP2022	DM01	Total
Compte	Libellé			
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre 021 Virement				
021	virement de la section de fonctionnement	0,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €
Total chapitre			34 500,00 €	
chapitre 040 opérations d'ordre de section à section				
28183	matériel de bureau et informatique	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Total chapitre			1 500,00 €	
Chapitre 041 Opérations patrimoniale				
238	avances versées sur commandes immo corp	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Total chapitre			70 000,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			106 000,00 €	

PRECISE que, comme pour le budget annexe transports 2022, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-327 - RESSOURCES - BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Cette décision modificative porte sur divers ajustements de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement du budget de la Régie des Transports de l'exercice 2022.

Les principaux ajustements concernent les points suivants.

En section d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation sont ajustées à la hausse pour 120 500 € au total, ajustements qui concernent principalement les charges à caractère général (marchés de transport, etc ...) et les intérêts des emprunts (emprunts nouveaux avec échéances infra-annuelles).

Corrélativement les recettes d'exploitation progressent de 135.760 € (produits des services et autres produits de gestion courante), ce qui permet d'augmenter le virement à la section d'investissement de 15.260,00 €

En section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement progressent de 80.100,00 €, avec notamment l'ajustement du remboursement du capital des emprunts (emprunts nouveaux avec échéances infra-annuelles) et des crédits supplémentaires pour les dépenses d'équipement (matériel de transport, etc ...).

L'équilibre de la section d'investissement s'opère avec la hausse du virement et l'ajustement de l'emprunt d'équilibre.

Tableau d'équilibre général

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 DECISION MODIFICATIVE N°01 - EQUILIBRE GENERAL				
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	120 500,00 €	135 760,00 €	80 100,00 €	64 840,00 €
Virement	15 260,00 €			15 260,00 €
Total	135 760,00 €	135 760,00 €	80 100,00 €	80 100,00 €

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du budget de la Régie des Transports – exercice 2022 – telle qu'elle ressort des tableaux ci-après :

Imputation budgétaire		BP2022	DM01	Total
Compte	Libellé			
EXPLOITATION DEPENSES				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
611	Sous-traitance générale	455 000,00 €	126 059,75 €	581 059,75 €
				0,00 €
Total chapitre			126 059,75 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévues				
022	Dépenses imprévues	13 709,75 €	-13 709,75 €	0,00 €
Total chapitre			-13 709,75 €	
Chapitre 66 Charges financières				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	7 150,00 €	8 150,00 €
Total chapitre			7 150,00 €	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles				
6718	autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total chapitre			1 000,00 €	
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			120 500,00 €	
Chapitre 023 Virement				
023	virement à la section d'investissement	30 000,00 €	15 260,00 €	45 260,00 €
Total chapitre			15 260,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			135 760,00 €	

Imputation budgétaire		BP2022	DM01	Total
Compte	Libellé			
EXPLOITATION RECETTES				
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes directes				
7061	Transport de voyageurs	295 500,00 €	34 500,00 €	330 000,00 €
7083	Locations diverses	0,00 €	16 260,00 €	16 260,00 €
Total chapitre			50 760,00 €	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante				
7588	Autres	5,00 €	85 000,00 €	85 005,00 €
Total chapitre			85 000,00 €	
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			135 760,00 €	
Opérations d'ordre				
Total chapitre			0,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			135 760,00 €	

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre 16 Emprunts et dettes				
1641	Emprunts en euro	28 000,00 €	25 000,00 €	53 000,00 €
Total chapitre			25 000,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
2157	Agencements, matériels, outillage	0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
2182	Matériel de transport	3 223 557,71 €	25 000,00 €	3 248 557,71 €
2183	Matériel de bureau, informatique	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Total chapitre			30 100,00 €	
Chapitre 26 Titres et valeurs				
261	Titres de participation	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Total chapitre			25 000,00 €	
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			80 100,00 €	
Opérations d'ordre				
Total chapitre			0,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			80 100,00 €	

Imputation budgétaire		BP2022	DM01	Total
Compte	Libellé			

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre 16 Emprunts et dettes				
1641	Emprunts en euro	2 957 006,64 €	64 840,00 €	3 021 846,64 €
Total chapitre			64 840,00 €	
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			64 840,00 €	
Chapitre 021 Virement				
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €	15 260,00 €	45 260,00 €
Total chapitre			15 260,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			80 100,00 €	

PRECISE que, comme pour le budget primitif 2022, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-328 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif
- ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier

VU l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le projet de rapport d'activité d'Annonay Rhône Agglo pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité d'Annonay Rhône Agglo pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, ci-annexé,

CHARGE Monsieur le Président à le transmettre aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération et de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2022-329 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCES DU 19 MAI ET DU 7 JUILLET 2022

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération CC-2020-168 du 09 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié par délégation un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

ORDRE DU JOUR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

N° de dossier	Délibérations
	ADMINISTRATION GENERALE
170	PROCES VERBAUX - BUREAUX COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS
	DEVELOPPEMENT HUMAIN
171	AQUAVAURE - APPROBATION DE TARIFS POUR LA VENTE D'ACCESSOIRES ET D'EQUIPEMENTS
172	TARIFS 2022 DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE JEAN MONNET (EJM)
	ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
173	ATTRACTIVITÉ ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES
174	HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY -

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR
ET A DEUX COPROPRIETES

- 175 ECONOMIE - ZONE DE MARENTON ANNONAY - CESSION DE
PARCELLES A LA SCI GOURDANELLE - BROSSIER ENERGIES
- 176 CONVENTION TRIPARTITE DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNES-
ALPES (EPORA), ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA COMMUNE
D'ANNONAY
- 177 VIA FLUVIA - ACQUISITION DES PARCELLES AL286 (5714 m²) ET
AK147 (6320 m²) (COMMUNE DE SAINT-DESIRAT)
AUPRES DE MESSIEURS XAVIER ET LAURENT CHOMEL

SOLIDARITÉS

- 178 GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -
VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE - SIGNATURE DE LA
CONVENTION ENTRE L'ETAT ET ANNONAY RHÔNE AGGLO

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 179 TRANSPORTS - TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES A COMPTER
DE LA RENTREE 2022/2023 ET AIDES INDIVIDUELLES AUX
TRANSPORTS (AIT)
- 180 TRANSPORTS - TARIFS DES TRANSPORTS DU RESEAU A COMPTER
DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023
- 181 REGIE EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE
L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE - REDACTION D'UN
PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU MELANGE DES EAUX
- 182 ASSAINISSEMENT - SUPPRESSION D'EAUX CLAIRES PARASITES -
COMMUNE DE CHARNAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE
- 183 ASSAINISSEMENT - FIXATION DES TARIFS DONT REDEVANCES -
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -
DELIBERATION MODIFICATIVE
- 184 ASSAINISSEMENT - CONVENTION POUR LA REALISATION DE
PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN
VOCANCE ET ANNONAY RHONE AGGLO POUR LA GESTION DES
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 185 DECHETS - GRATUITÉS EXCEPTIONNELLES SOUS CONDITIONS AUX
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE - AJOUT DE
"ENSEMBLE DANS L'ENTR'AIDE"

RESSOURCES HUMAINES

- 186 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - REGIE DES
TRANSPORTS

Questions diverses

ORDRE DU JOUR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2022

N° de
dossier

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

- 264 PROCES VERBAUX - BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

DEVELOPPEMENT HUMAIN

- 265 SPORTS - APPROBATION DES TARIFS 2022/2023 POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS
- 266 BIBLIOTHEQUE - REAMENAGEMENT DU HALL DACCUEIL DE LA BIBLIOTHÈQUE SAINT-EXUPERY - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
- 267 BIBLIOTHEQUE - ACCORD AVEC L'IRHT RELATIF A LA NUMERISATION DE MANUSCRITS CONSERVES A LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY
- 268 BIBLIOTHEQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC AUVERGNE RHONE ALPES LIVRE ET LECTURE POUR LE SIGNALEMENT ET LE CATALOGAGE DES MANUSCRITS CONSERVES A LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 269 HABITAT - LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPAH-RU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANAH
- 270 ECONOMIE - ACQUISITIONS FONCIERES SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA BOISSONNETTE A PEAUGRES
- 271 ECONOMIE - ZONE DE MASSAS A SAINT CLAIR - CESSION DE PARCELLE A MONSIEUR VIOLA
- 272 ECONOMIE - ZONE DE PRACHENET A SAINT CYR - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR CORDIER

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 273 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDE07 EN TANT QUE MEMBRE POUR LA REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE
- 274 DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET L'ASSOCIATION ' DE BIO ET D'AUDACE ' POUR TROIS ANS
- 275 TRANSITION ECOLOGIQUE - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET "L'EAU & NOUS" AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE ENVIRONNEMENT DU PILAT
- 276 AGRICULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LA GRELE EN PILAT RHODANIEN
- 277 TRANSPORTS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA REGION ANTENNE ARDECHE
- 278 TRANSPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL BILLETTEQUE OURA ET DE REVERSEMENT DE RECETTES EN GARE ROUTIERE D'ANNONAY
- 279 REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE - POUR LA REHABILITATION DE LA CONDUITE RUE ALPHONSE FRANC - ANNONAY.

- 280 REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE - POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE "LES FILTRES DU TERNAY".
- 281 ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE ZA 40 AUPRÈS DE MONSIEUR ANDRÉ CHOMEL POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE PEAUGRES
- 282 ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE ZA 11 AUPRÈS DE MONSIEUR LAURENT SEIVE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE PEAUGRES
- 283 ASSAINISSEMENT - ACQUISITION DES PARCELLES ZA 88 ET ZA 86 AUPRÈS DE LA COMMUNE DE PEAUGRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE PEAUGRES
- 284 DECHETS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS PLASTIQUES AGRICOLES 2022 À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE

RESSOURCES HUMAINES

- 285 VACATION MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR
- 286 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Questions diverses

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire du 19 mai et 07 juillet 2022.

CC-2022-330 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC-2020-168 en date du 09 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a confié par délégation un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous et prises en vertu de la délégation de pouvoirs par le Président ou son représentant dûment habilité ont été adressées avec la convocation à la présente séance du Conseil Communautaire. Les décisions ci-après se rapportent à la période du 27 avril 2022 au 26 août 2022.

DP-2022-156	27/04/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UNIS-CITE ET LA VILLE D'ANNONAY SUR LA MOBILISATION DE JEUNES EN ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE SUR LA MISSION ' AMBASSADEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
-------------	------------	---

DP-2022-187	16/05/2022	APPROBATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN LOCAL SITUÉ AU SEIN DE LA RÉSIDENCE DES CÉVENNES - 35 AVENUE DE L'EUROPE 07100 ANNONAY ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDÈCHE ET ANNONAY RHÔNE AGGLO
DP-2022-192	23/05/2022	CONTRAT DE CESSIION AVEC ATELIER THEÂTRE ACTUEL POUR LE SPECTACLE ' MARIE DES POULES '
DP-2022-194	24/05/2022	CONTRAT DE CESSIION AVEC LE VOYAGEUR DEBOUT POUR LE SPECTACLE ' NOTRE DAME DE PARIS, L'AUTRE COMEDIE MUSICALE
DP-2022-195	24/05/2022	CONTRAT DE CESSIION AVEC LA COMPAGNIE RÊVERIES MOBILES POUR LE SPECTACLE ' ÎLES '
DP-2022-196	24/05/2022	CONTRAT DE CESSIION AVEC TS3 POUR LE SPECTACLE ' ALEX VIZOREK - AD VITAM '
DP-2022-197	24/05/2022	CONTRAT DE CESSIION AVEC ASTERIOS SPECTACLES POUR LE SPECTACLE ' LES TÊTES RAIDES '
DP-2022-198	24/05/2022	CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC L'AGSA POUR LA MANIFESTATION ' LA CRIEE D'AVRIL 2022 '
DP-2022-199	24/05/2022	LETTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DP-2022-200	25/05/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE ' GESTION HAUT DE QUAI, LOCATION TRANSPORT DES BENNES ET TRAITEMENT DES DECHETS DES DECHETERIES D'ANNONAY RHONE AGGLO ' N°202001 LOT 5 TRAITEMENT DES METAUX - AVENANT DE TRANSFERT
DP-2022-201	25/05/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ' N° 202110 - LOT 2 EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DP-2022-202	30/05/2022	MARCHÉ ' REALISATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ' N° 202212
DP-2022-203	30/05/2022	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPAH-RU (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN) SUR LA COMMUNE D'ANNONAY " N° 202210
DP-2022-204	31/05/2022	APPROBATION SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN ENSEMBLE DE LOCAUX SITUÉS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE DES CÉVENNES - 35 AVENUE DE L'EUROPE 07100 ANNONAY ENTRE ALLIADE HABITAT ET ANNONAY RHÔNE AGGLO
DP-2022-205	02/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE LIMONY SERRIERES ' N°CAB1901 (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2022-206	07/06/2022	TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO, LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR 2022
DP-2022-207	12/07/20202	SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ALEC 07 POUR LA LOCATION DE LOCAUX AU PÔLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON.
DP-2022-208	07/06/2022	ACCEPTATION DU PAIEMENT DE LA TVA PAR L'ASSUREUR AXA FRANCE IARD CONCERNANT LE SINISTRE DU 19/11/2021 - VEHICULE CROSSWAY FJ-488-JB
DP-2022-209	13/06/2022	CONVENTION DE PASSAGE - MADAME DE MONTGOLFIER COLETTE - SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY - AE 33
DP-2022-210	17/06/2022	CONCLUSION DU MARCHÉ ' ACQUISITION DE DEUX MINIBUS FONCTIONNANT AU GAZ NAUREL (GNV) ' N° 202213
DP-2022-255	24/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - FERMETURES INDUSTRIELLES
DP-2022-256	24/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ '

		CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 4 COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGES
DP-2022-257	24/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 3 CHARPENTE ET OSSATURE METALLIQUE
DP-2022-258	24/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 7 CVC - PLOMBERIE SANITAIRES
DP-2022-259	24/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 2 CHARPENTE ET OSSATURE BOIS
DP-2022-260	24/06/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 1 GROS OEUVRE - DALLAGES INDUSTRIELS
DP-2022-261	30/06/2022	MARCHE POUR LE "RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU BRUTE DU TERNAY" N° 202129
DP-2022-262	04/07/2022	ACHAT D'UN PROGICIEL D'EXPLOITATION VIA L'UGAP
DP-2022-263	04/07/2022	ACQUISITION DE GIROUETTES FRONTALES AUPRES DE LA CATP
DP-2022-287	08/07/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE' N° 9.S1605 (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2022-288	21/01/2022	BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
DP-2022-289	21/07/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FABLAB ANOZERLAB
DP-2022-290	21/07/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI
DP-2022-291	26/07/2022	PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE CREAGESTION POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
DP-2022-292	26/07/2022	BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1.250.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
DP-2022-299	12/08/2022	MARCHE POUR "L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DE TOURISME NEUFS ELECTRIQUES SEGMENT B2 "CITADINES / POLYVALENTES" OU "SOUS COMPACTES" n°202219
DP-2022-300	22/08/2022	MARCHE POUR ' ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UN TRACTOPELLE NEUFS AVEC REPRISE DE VEHICULES POUR LE COMPTE D'ANNONAY RHONE AGGLO ET LA VILLE D'ANNONAY
DP-2022-301	22/08/2022	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES AMENDES DU SERVICE DE TRANSPORTS DES VOYAGEURS ET DES SCOLAIRES
DP-2022-302	26/08/2022	MARCHE POUR LA " RENOVATION DU KIOSQUE DE LA MANUFACTURE ROYALE DES PAPETERIES MONTGOLFIER CANSON A VIDALON (DAVEZIEUX)" N° 202224

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité


PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Communautaire pour la période du 27 avril 2022 au 26 août 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 20h10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance Désigné par l'assemblée
<p data-bbox="406 884 901 1019">M. Simon PLENET Président de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo</p> 	<p data-bbox="1005 884 1332 952">M. Christophe DELORD Maire de Roiffieux</p>

